COMPTE RENDU

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 août 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :	**DATE :**
- En exercice : 79	- De convocation : 10 août 2021
- Présents : 62	- De l'affichage : 19 août 2021
- Votants : 70	

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi dix-huit août à 19h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne communautaire de Saint Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

AGNES Hervé	DELIVERT Florent	HUET Laurent	MACé Richard
ALEXANDRE Giséle	DURAND Benoît	HUREL Grégory	MEQUIN Elodie
BELLAIL Rémi	FAUTRAT Aurélie	JEANNE Jacques	PIGASSE Nicolas
BELLEE Jean-Pierre	FOURNIER Delphine	LAINÉ Pauline	QUESNEL Bruno
BIDOT Jacky	GALBADON Grégory	LAIR Dominique	RAULT Jean-Benoît
BINET Jean-René	GAUNELLE Mireille	LANGLOIS Pascal	RIHOUEY Hubert
BOSQUET Claude	GIGAN Aurélie	LAURENT David	ROBIOLLE Hubert
BOUDIER Régis	GOSSELIN Béatrice	LEBARGY Maris-Ange	ROUXEL David
BOUILLON Emmanuelle	GOUESLARD Yveline	LECONTE Valérie	SALVI Martial
BOURDIN Jean-Dominique	GUILLE Hervé	LEFEVRE Didier	SAVARY Etienne
BOURSIN Elodie	GUILLOTTE Hubert	LEFRANC Daniel	TEYSSIER Louis
CLEMENT Corinne	HAREL Anne	LEGOUBEY Jean-Pierre	VAUGEOIS Philippe
COUILLARD Arnaud	HÉLAINE Daniel	LEMIERE Michel	VILQUIN Franck
D'ANTERROCHES Philippe	HENNEQUIN Claude	LEMOINE Sylvie	VOGT Pierre
DEFOY Marine	HEURTAUX Jean-Claude	LEMOUTON Yves	
DELAFOSSE Nadège	HEWERTSON Sophie	LESAULNIER Jean-Louis	

ABSENTS EXCUSES : Bernard Boscher, Serge Court (remplacé par sa suppléante Elodie Méquin), Catherine De La Hougue (procuration à Daniel Hélaine), Eric De Laforcade, Pierre-Henri Debray (procuration donnée à Corinne Clément), Joël Doyère (procuration à Jean-Dominique Bourdin), Sébastien Grandin (remplacé par sa suppléante Dominique Lair), Rodolphe Jardin (remplacé par son suppléant Arnaud Couillard), Guy Jouanno (procuration à Franck Vilquin), Sonia Larbi (procuration à Grégory Galbadon), Dany Ledoux (procuration à Régis Boudier), Claude Lefèvre (remplacé par son suppléant Jacques Jeanne), Jean Lemesle (procuration à Pauline Lainé), Jean-Michel Masson (procuration à Laurent Huet), Jacques Marie (remplacé par sa suppléante Marie-Ange Lebargy), Jacques Morel (remplacé par sa suppléant Yveline Goueslard), Patricia Vincent,

ABSENTS : Marc Jouanne, Bruno Launay, Justine Lebouteiller, Patrick Outrequin, Jean-Pierre Perrodin, Michel Voisin

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marine DEFOY, désignée conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2021

1- Projet industriel Regnault – Mise en compatibilité du PLU
2- Déploiement de la fibre FTTH – convention pour la phase 2
3- Manche numérique - projet de pacte de retrait
4- Rénovation de l'accueil de loisirs de Hambye – demande de subvention
5- Acquisition de mobilier accueils de loisirs et périscolaires – demande de subvention
6- Acquisition de mobilier petite enfance – demande de subvention
7- Subvention exceptionnelle à l'association AVRIL
8- Autorisation de non prescription quadriennale des frais notariés
9- Collège de Saint-Sauveur-villages – transfert au conseil départemental
10- Rapport d'activités du cinéma de Coutances
11- Rapport d'activités du cinéma d'Hauteville-sur-mer
12- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
13- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
14- Questions diverses

Annexes :

1- Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2021
2- Mise en compétibilité du PLU de Coutances, pièces annexes à la délibération : https://cloud1.communaute-coutances.fr/nextcloud/s/QtncX8gEXSoDqcm
3- Carte de déploiement du FTTH en phase 1
4- Convention de financement de la phase 2 du FTTH
5- Projet de protocole dit pacte de retrait de Manche numérique
6- Plan de situation du collège de Saint-Sauveur-villages

Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2021

⇨ Voir document en annexe

⇨ **Unanimité**

1- Approbation de la déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JRegnault SAS emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances

Compétente en matière de documents d'urbanisme et de développement économique, Coutances mer et bocage a engagé une procédure de déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JRegnault SAS emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances conformément au code de l'urbanisme et aux délibérations communale et communautaire du 16 octobre 2019 et 27 novembre 2019, ainsi qu'en accord avec la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux durant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, lui-même prescrit le 22 mai 2019.

L'évolution du document d'urbanisme

La procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances a pour objet de basculer une partie du zonage AU2, zone réservée à l'urbanisation future destinée à l'activité économique, en zone UX pour permettre l'implantation de la nouvelle usine de JRegnault SAS. Elle est motivée par le fait que le seul terrain disponible en capacité d'accueillir le projet est classé en zone AU2. L'article L. 153-31 du code de l'urbanisme dispose qu'une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives […] doit faire l'objet d'une évolution

du document d'urbanisme. Approuvé le 17 janvier 2008, même s'il a fait l'objet de différentes évolutions, le PLU de Coutances qui établit le projet d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles d'utilisation du sol, entre dans ce cadre.
Le dossier[1] (***annexes 1***) exposant le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances présente l'intérêt général du projet et les évolutions proposées.

<u>Une mise à jour du règlement graphique :</u>
Le terrain du projet est en partie classé en UX au PLU et dans sa majeure partie en AU2. Il est situé en continuité de zones d'activités, dont la vocation, comme l'indique le PLU, est d'accueillir « les implantations d'activités existantes qu'elles soient industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires ou de services ».

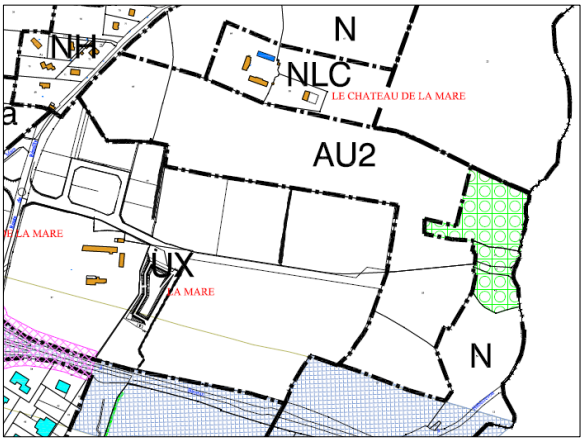

Extrait du plan de zonage actuel – PLU de Coutances

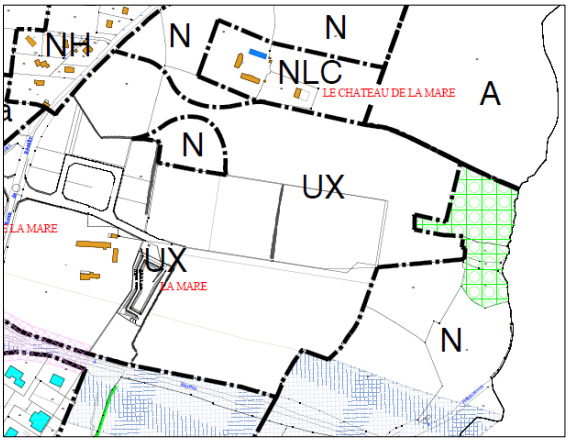

Extrait du projet de plan de zonage modifié - CMB

<u>Une orientation d'aménagement et de programmation spécifique au site</u>
Le secteur du château de la Mare est concerné par une Orientation d'Aménagement de Programmation. L'emprise projetée pour l'accueil de l'entreprise JRegnault SAS se situe dans une zone dont l'affectation principale est économique. Le projet y est ainsi compatible. Néanmoins au regard de la spécificité du site et de certaines composantes environnementales, il est proposé une nouvelle Orientation d'Aménagement de Programmation.

Le déroulement de la procédure
La déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JRegnault SAS emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances a fait l'objet d'un examen au cas par cas en

[1] Les documents sont consultables au service urbanisme, 9 rue de l'Écluse Chette 50200 Coutances.

application du code l'urbanisme, dans sa décision n°2020-3582 la Mission Régionale d'Autorité environnementale a soumis le projet à évaluation environnementale (***annexe 2***).

En conséquence et dans le cadre du régime de la concertation préalable introduite par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 réformant la participation du public et codifiée aux articles L. 121-15-1 et suivants du code de l'environnement, Coutances mer et bocage a engagé une concertation préalable conformément aux articles L. 121-16, L. 121-16-1 et L. 121-17 du code de l'environnement.
Monsieur Sylvain ANDRÉ a été désigné par décision du 15 juillet 2020 de la Commission Nationale du Débat Public en qualité de garant de la concertation. Les modalités de cette concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire de Coutances mer et bocage en date du 23 septembre 2020.
Le bilan de la concertation établi par Monsieur Sylvain ANDRÉ, garant de la concertation, a été approuvé par délibération du conseil communautaire de Coutances mer et bocage en date du 19 mai 2021.
Dans son bilan le garant recommande de :

- Continuer à bien informer et associer le public, notamment en poursuivant les modalités mises en place pendant la concertation préalable (information dans le magazine communautaire, visite…)
- Maintenir active la page du projet sur le site Internet de la communauté de communes,
- Continuer à mobiliser sur le projet, chaque fois que possible, en poursuivant le dialogue avec les citoyens et pas seulement les institutionnels.

Coutances mer et bocage a poursuivi l'information sur son site internet, la mise à disposition au service urbanisme des documents relatifs à la concertation préalable et l'accueil du public en fonction des sollicitations.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances et le projet de construction de la nouvelle usine JRegnault SAS étant soumis à évaluation environnementale, une évaluation environnementale conjointe portant sur le projet de construction de l'usine et sur la mise en compatibilité du PLU de la ville de Coutances a été faite, conformément à l'article L. 122-13 du code de l'environnement. La Mission Régionale d'Autorité environnementale a été saisie pour avis sur l'évaluation environnementale. La décision de l'autorité environnementale n°MRAe 2020-3891 a été notifiée à Coutances mer et bocage le 18 mars 2021 (***annexe 3)***. Suite au retour de la MRAe, la collectivité a transmis un mémoire en réponse élaboré conjointement avec le porteur du projet de construction de la nouvelle usine JRegnault SAS afin de compléter l'évaluation environnementale au regard des points soulevés par l'avis de l'autorité environnementale.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Coutances a été soumis à la Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a émis le 06 mai 2021 un avis favorable (***annexe 4***). Le dossier a également été transmis aux Personnes Publiques Associées. Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 12 mai 2021, les Personnes Publiques Associées se sont dites très favorables au projet, ont émis à l'unanimité un avis en ce sens (***annexe 5***).

Le déroulement de l'enquête publique

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique unique. L'arrêté en date du 19 mai 2021 de Monsieur le Président de Coutances mer et bocage en définit les modalités (***annexe 6***).
L'enquête publique unique portait sur les objets suivants :

- la déclaration de projet portant sur l'intérêt général relatif à la construction de la nouvelle usine JREGNAULT SAS emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances qui en est la conséquence,
- la demande de permis de construire portant sur la création d'une nouvelle usine.

L'enquête publique unique s'est déroulée du 04 juin 2021 au 03 juillet 2021 inclus, sous la responsabilité de Monsieur Alexis LE GOFFIC, Lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N° E21000018/14 du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 30 mars 2021 et du 04 mai 2021.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à Coutances mer et bocage le 04 août 2021. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances (***annexes 7***).

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, R. 153-13 et R. 153-15 et suivants ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil communautaire de Coutances mer et bocage en date du 27 novembre 2019 de prescription d'une déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JREGNAULT SAS emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances ;

VU la décision n°2020-3582 en date du 14 mai 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie, en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme après examen au cas par cas de soumettre à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Coutances (Manche) dans le cadre d'une déclaration de projet pour la construction de l'entreprise de carrosserie JREGNAULT SAS ;

VU la décision n° n°2020/90/MECDU PLU COUTANCES/1 de la commission nationale du débat public en date du 15 juillet 2020, désignant le garant de la concertation préalable de la déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JREGNAULT SAS emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances ;

VU la délibération du conseil communautaire de Coutances mer et bocage en date du 23 septembre 2020 relative aux modalités de la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JREGNAULT SAS emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances ;

VU la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JREGNAULT SAS emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances organisée sous l'égide du garant désigné par la commission nationale du débat public, qui s'est déroulée du 17 octobre 2020 au 21 novembre 2020 ;

VU l'évaluation environnementale commune portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances et sur le projet de création d'une nouvelle usine en application de l'article L. 122-13 du code de l'environnement ;

VU l'avis délibéré N°MRAe 2020-3891 en date du 18 mars 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur le dossier relatif au projet de construction de l'usine Regnault sur la commune de Coutances et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Coutances ;

VU l'avis favorable en date du 06 mai 2021 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), réunie en séance le 08 avril 2021 ;

VU le mémoire en réponse commun à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, transmis le 14 mai 2021 ;

VU le procès-verbal en date du 17 mai 2021 de l'examen conjoint des personnes publiques associées réunies le 12 mai 2021 et donnant un avis favorable au projet ;

VU la délibération du conseil communautaire de Coutances mer et bocage en date du 19 mai 2021 tirant le bilan de la concertation préalable et approuvant les mesures à prendre pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation ;

VU l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances relative à la construction de la nouvelle usine JREGNAULT SAS et sur le permis de construire portant sur la création d'une nouvelle usine en date du 19 mai 2021 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 juin 2021 au 03 juillet 2021 ;

VU Le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur transmis le 04 août 2021 ;

Il est proposé au conseil communautaire :
- D'approuver la déclaration de projet portant sur l'intérêt général relatif à la construction de la nouvelle usine de la société JRegnault SAS emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances ;
- D'approuver l'actualisation des pièces du Plan Local d'Urbanisme de Coutances qui s'en suit (rapport de présentation, règlement graphique, orientation d'aménagement et de programmation) ;
- De donner tous pouvoirs à monsieur le président pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- De préciser que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Coutances mer et bocage et à la ville de Coutances. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de Coutances mer et bocage ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Manche ;
- De préciser que le dossier du plan local d'urbanisme, approuvé et mis en compatibilité est tenu à la disposition du public à la mairie de Coutances et au service urbanisme de Coutances mer et bocage aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Annexes : *disponibles via https://cloud1.communaute-coutances.fr/nextcloud/s/QtncX8gEXSoDqcm*
- ***Annexes 1*** : Rapport de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances, Règlement graphique modifié du PLU, Orientation d'aménagement et de programmation (OAP), Délibération de Prescription, Concertation préalable, Évaluation environnementale
- ***Annexe 2*** : Décision de l'autorité environnementale n°2020-3582 – réponse à la demande d'examen au cas par cas
- ***Annexe 3*** : Décision de l'autorité environnementale n°2020-3891 – avis sur l'évaluation environnementale conjointe
- ***Annexe 4*** : Avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- ***Annexe 5*** : Procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées
- ***Annexe 6*** : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique
- ***Annexes 7*** : Rapport du commissaire enquêteur, conclusions et avis du commissaire enquêteur sur la déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JRegnault SAS emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances

Monsieur BINET remercie particulièrement les services qui ont été fortement mobilisés sur ce dossier, tout particulièrement Olivier CHABERT, Alexandra JEHAN, Laurent MAZURIE. Il remercie également monsieur le président pour son soutien indéfectible à ce dossier.

Monsieur BELLAIL demande quelles sont les étapes suivantes et quand commence les travaux. Monsieur BINET indique que le permis de construire ne pourra être délivré que quand le plan local d'urbanisme de Coutances sera modifié, puis, avant le début des travaux, il est nécessaire d'attendre la fin des délais de recours sur le permis. Monsieur le président indique que l'entreprise souhaite déménager à l'été 2023.

⇨ **Unanimité, messieurs HUET et MASSON (procuration à Laurent HUET) s'abstenant**

2- Déploiement de la fibre optique FTTH : convention pour la phase 2

Le schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) a été modifié de sorte à accélérer le déploiement de la fibre optique sur le territoire du département. Ainsi, la phase 2 de déploiement de la fibre chez l'habitant (FTTH) est prévu sur la période 2022-2025 (initialement la phase été prévue jusqu'en 2029).

A ce jour, le déploiement de la phase 1 se concrétise par :
- Nombre de prises à l'étude : 3625

- Nombre de prises en travaux : 2811
- Nombre de prises commercialisables : 9560
- Nombre total de prises à construire : 34611

⇨ La carte jointe présente l'état de ce déploiement.

La phase 2 des travaux concerne le déploiement de 15 603 prises sur le territoire de Coutances mer et bocage. Le coût moyen de la prise est évalué à 2 320 €. Le coût de la phase 2 sur notre territoire s'élève donc à 36 199 685 €.
Le financement de ces travaux prévoit une contribution financière de Coutances mer et bocage à hauteur de 130 €/prise correspondant à 12% de la part des financeurs publics. Le montant demandé à notre communauté de communes s'élève donc à 2 028 390€.
Le versement de cette contribution est prévue sur 4 années, à hauteur de 507 097,50 € par an. Toutefois, le versement des fonds est conditionné à la réalisation effective d'un certain nombre de prises. La convention jointe précise ces modalités.

⇨ Convention jointe

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

Monsieur RAULT indique s'interroge sur l'échéance de 2025 dont il est fait mention dans la convention. Monsieur ROUXEL précise que la convention vise à couvrir la totalité du territoire de Coutances mer et bocage pour 2025. Les dernières prises seront donc commercialisées courant 2026, compte-tenu des délais de validation adminsitrative des prises par l'ARCEP.

Monsieur SALVI demande quels sont les critères qui prévalent au choix de l'ordre des communes. Monsieur ROUXEL indique que cela a prévalu avec des équilibres de territoire. Monsieur le président indique qu'en 2007-2008, les communautés de communes ont été invitées à donner leur programme de déploiement de la fibre et des moyens qu'elles pouvaient y mettre.
Madame HAREL rappelle qu'à l'époque la priorité avait été la construction de la dorsale qui a permis ensuite le déploiement du FTTH.
Monsieur D'ANTERROCHES indique la nécessité d'être transparent pour éviter les fausses promesses.
Monsieur LEGOUBEY indique également que les nouvelles constructions ne sont pas prises en compte par le déploiement de la fibre.

⇨ **Unanimité**

3- <u>Manche numérique : projet de pacte de retrait</u>

Le M9, instance regroupant le président du conseil départemental de la Manche et les présidents des 8 EPCI manchois, a souhaité qu'un protocole d'accord soit élaboré pour anticiper le retrait de membres de la compétence « aménagement numérique du territoire » actuellement détenue par le syndicat mixte Manche numérique. Le projet de protocole, joint en annexe, a reçu l'approbation du M9.

⇨ Protocole joint

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer ce protocole.

Madame GOSSELIN demande qui supportera l'entretien des réseaux si il y a un partage entre les EPCI et le département. Monsieur ROUXEL indique que les recettes financeront l'entretien du réseau et le surcroît de recettes sera partagé.

⇨ **Unanimité**

Arrivée de Michel VOISIN

4- Rénovation de l'accueil de loisirs de Hambye : demande de subvention

Pour soutenir davantage le déploiement du Plan mercredi, le conseil d'administration de la Cnaf du 7 juillet 2020 a adopté un plan de relance, doté de 40 millions d'euros par an jusqu'en 2022. Ce plan prévoit un accompagnement des collectivités pour s'engager ou soutenir leur engagement dans un plan mercredi.
À compter du 1er juillet 2020, les Caf mettent à disposition des gestionnaires d'accueils de loisirs une aide à l'investissement visant à :

- Créer des nouveaux locaux accueillant un Alsh (création, extension d'un local existant ou transplantation)
- Aménager des locaux existants pour les transformer en Alsh ;
- Rénover des locaux accueillant un Alsh (y compris sans extension de la capacité d'accueil) ;
- Acheter du matériel et du mobilier

Coutances mer et bocage par son engagement dans un plan mercredi peut prétendre à cet accompagnement financier pour le projet de rénovation de l'ALSH de Hambye.
L'aide accordée sur ce projet peut atteindre 60% du reste à charge soit le montage prévisionnel suivant :

CHARGES	Montant HT	PRODUITS ESCOMPTES	Montants
Coût des travaux	231 202.13	**Subvention CAF** (60% déduction faite de la DETR)	**120 557**
Frais d'étude	3 200	Subvention Etat : DETR	50 232
Honoraires divers	16 758.27	Reste à charges	80 371.14
TOTAL HT	**251 160.40**	**TOTAL HT**	**251 160.40**

Un fonds de concours représentant 45% du reste à charge (soit d'un montant estimé à 36 167 €) sera versé par la commune d'Hambye. Le montant définitif sera arrêté au regard des résultats de l'appel d'offre et des notifications de subventions.

Il est proposé au conseil communautaire :
- De valider la sollicitation d'aide financière à l'investissement auprès de la Caf de la Manche pour la rénovation de l'ALSH d'Hambye selon le montage prévisionnel ci-dessus
- D'autoriser monsieur le président à signer les 2 demandes d'aide financière à l'investissement mobilier et matériel auprès de la Caf de la Manche

⇨ **Unanimité**

Départ de Jean-Pierre BELLEE, procuration donnée à Daniel LEFRANC

5- Acquisition de mobilier accueils de loisirs et périscolaires : demande de subvention

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'allocations familiales de la Manche a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées comme les accueils de loisirs sans hébergement et les accueils périscolaires.

Ces aides financières doivent contribuer au développement des projets et à l'amélioration de la qualité des services et des équipements.

Pour les accueils de loisirs et les accueils périscolaires deux dossiers sont réalisés :

- Pour l'acquisition de « Mobilier »

Le taux de participation de la CAF s'élève à 40 % du coût HT des investissements dans la limite de 10 000 €.

Pour 2021, le montant estimatif des dépenses retenues d'achat de mobilier (bureau, bibliothèque, armoires, poufs, …) pour les accueils de loisirs et les accueils périscolaires du territoire est de 6 468.14 € HT soit 7 761.77 € TTC. Le montant sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche pour ce dossier est donc de **2 587.26 €**

- Pour l'acquisition de « matériels divers notamment pour les mini-camps »

Le taux de participation de la CAF s'élève à 40 % du coût HT des investissements dans la limite de 10 000 €.

Pour 2021, le montant estimatif des dépenses retenues d'achat de matériels divers (matériels de camping, vélos, table de tennis de table …) pour les accueils de loisirs et les accueils périscolaires du territoire est de 19 565.70 € HT soit 23 478.84 € TTC. Le montant sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche pour ce dossier est donc de **7 826.28 €**

Il est proposé au conseil communautaire
- De valider la sollicitation d'aide financière à l'investissement auprès de la Caf de la Manche pour l'acquisition de mobilier, d'une part et l'acquisition de matériel, d'autre part.
- D'autoriser monsieur le président à signer les 2 demandes d'aide financière à l'investissement mobilier et matériel auprès de la Caf de la Manche

⇨ **Unanimité**

6- Acquisition de mobilier petite enfance : demande de subvention

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de la Manche a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées comme les Etablissement d'Accueil du Jeune enfant (EAJE) et les Relais Assistants Maternels (RAM). Ces aides financières doivent contribuer au développement des projets et à l'amélioration de la qualité des services et des équipements.

Pour les EAJE et les RAM un dossier « acquisition de mobilier et autres » est réalisé. Pour ce dossier, le taux de participation de la CAF s'élève à 40 % du coût dans la limite de 30 000€.

Pour 2021, le montant estimatif des dépenses retenues d'achat de mobilier (chaises hautes, tabourets ergonomiques, espace lecture …) pour les EAJE et RAM du territoire est de 4 470.28 € HT soit 5 364.34 € TTC. Le montant sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche pour ce dossier est donc de **1 788.11 €**

Il est proposé au conseil communautaire :
- De valider la sollicitation d'aide financière à l'investissement auprès de la Caf de la Manche pour l'acquisition de mobilier et autres pour les EAJE et les RAM
- D'autoriser monsieur le président à signer la demande d'aide financière à l'investissement mobilier et autres auprès de la Caf de la Manche

⇨ **Unanimité**

7- Subvention exceptionnelle à l'association AVRIL

L'association AVRIL rencontre d'importantes difficultés financières, suite à deux exercices difficiles. Cette association est un acteur important du territoire de Coutances mer et bocage qui œuvre dans le domaine de

l'éducation à l'environnement. En complément des subventions votées par le conseil de communauté lors de la séance du 7 juillet dernier, une aide exceptionnelle est proposé pour soutenir cette association.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association AVRIL.

Monsieur D'ANTERROCHES demande si cette subvention est exceptionnelle ou si elle suffit. Monsieur le président indique qu'il s'agit d'un geste de soutien apporté par la communauté de communes à l'association, mais cela ne fera pas tout et il faudra également que l'association s'interroge sur son fonctionnement.
Monsieur RAULT souhaite évoquer le diagnostic haies du plan local d'urbanisme réalisé par l'association Avril. Il indique être déçu par le travail réalisé. Monsieur BINET indique que des rencontres sont organisées avec les communes pour discuter du diagnostic. Il a été réalisé à partir d'un outil informatique qui n'est pas sans erreur. C'est aussi pourquoi les acteurs de terrains ont été invités à s'approprier le diagnostic et à indiquer les erreurs qui peuvent exister. Le travail de correction est réalisé avec les mairies.

⇨ **Unanimité, messieurs Tessier, Vogt et Heurtaux s'abstenant**

8- <u>Autorisation de non prescription quadriennale des frais notariés</u>

La communauté de communes Coutances Mer & Bocage a été sollicitée par l'étude notariale SELARL BEGUIN de Montmartin-sur-mer au titre de frais d'actes notariés de l'exercice 2010. En effet, la communauté de communes de Montmartin-sur-mer avait procédé en 2010 à l'acquisition de terrains à la commune de Hauteville-sur-mer mais les frais d'actes n'avaient pas été régularisés. Coutances mer et bocage ayant repris l'actif de cette communauté de communes, ces frais lui incombe pour un montant de 1 263.89 euros.

La loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur les personnes publiques dispose que « sont prescrites, (…) toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».
Il apparaît que ces créances sont prescrites, pour celles n'ayant pas fait l'objet de réclamation permettant de suspendre le délai de prescription.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président, à procéder au remboursement de ces frais d'actes prescrits au titre de la loi du 31 décembre 1968, considérant que l'acquisition a bien eu lieu.

⇨ **Unanimité**

9- <u>Collège de Saint-Sauveur-villages : transfert de propriété</u>

En vertu des dispositions de l'article L213-2 du code de l'éducation, le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, les ensembles immobiliers constituant les collèges ont été mis à disposition du département dans le cadre d'un procès-verbal signé entre l'Etat, le Département et la collectivité propriétaire.
C'est le cas notamment du collège «Tancrède de Hauteville » situé sur la commune de Saint-Sauveur-Villages pour lequel un procès-verbal a été signé le 5 juin 1985 entre l'Etat, le Département et le propriétaire, à savoir le Syndicat intercommunal scolaire de Saint-Sauveur-Lendelin. Cette mise à disposition a été formalisée sur les parcelles AE 191 et 194, hors voirie (références actuelles au cadastre).

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 1993, la communauté de communes du canton de Saint-Sauveur-Lendelin est créée à compter du 1er janvier 1994, entrainant la dissolution du syndicat

intercommunal scolaire de Saint-Sauveur-Lendelin. Ladite communauté de communes disparait au profit de la communauté de communes du Bocage Coutançais puis au profit de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, créée le 1er janvier 2017, suivant l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016.
L'article L.213-3 du code de l'éducation prévoit que les « biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires ».
Aussi, par délibération du 14 juin 2021 le Département a donné son accord sur le transfert à son profit du collège «Tancrède de Hauteville » situé sur la commune de Saint-Sauveur-Villages.

Suite à la création de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, les biens et droits des anciennes communautés de communes sont dévolus à la nouvelle communauté de communes dès la création de celle-ci (Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016). Cependant ces parcelles n'ont pas fait l'objet d'un transfert de propriété et appartiennent toujours au syndicat intercommunal scolaire de Saint-Sauveur-Lendelin sur le fichier immobilier du service de la publicité foncière. Aussi, il convient de procéder à leur transfert de propriété au profit de la communauté de communes préalablement au transfert au profit du Département du collège (partie en vert entourée de tirets bleus).

Il n'apparaît pas nécessaire de déclasser au préalable les emprises du collège dans la mesure où la cession est réalisée entre personnes publiques et que les emprises concernées sont destinées à l'exercice des compétences du Département.

Les transferts de propriété seront réalisés par acte administratif rédigé par les services du Département, lequel prend également en charge les frais engendrés par l'intervention préalable et indispensable d'un géomètre pour pouvoir formaliser correctement ce transfert.

Suite à cette intervention en janvier 2021, il a été constaté qu'une partie des parcelles AE 191 et 194 est intégrée à la rue du collège, voie communale et à la rue des Vallées, voirie départementale. Les services du Département se proposent de prendre en charge la régularisation foncière à réaliser avec la commune de Saint-Sauveur-Villages, dans la mesure où une partie du collège a été réalisée sur des propriétés communales qui feront également l'objet d'un transfert de propriété.

⇨ Plan de situation joint en annexe

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de :
- autoriser le transfert de propriété des parcelle AE 191 et AE 194 au profit de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;
- autoriser le transfert de propriété entre la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et le Département de la Manche d'une partie du collège (bâti et non bâti) situé sur la commune de Saint-Sauveur-Villages, soit les parcelles AE 191 et AE 194 ;
- Autoriser le Département à procéder aux régularisations foncières avec la commune de Saint-Sauveur-Villages, dans la mesure où elle est également concernée par le transfert de propriété d'une partie du collège ;
- Autoriser monsieur le président de la communauté de communes à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures

⇨ **Unanimité**

10- <u>Rapport d'activité du cinéma de Coutances</u>

L'exploitation, l'animation et la gestion du cinéma Le long courT à Coutances sont assurées par l'association éponyme dans le cadre d'une délégation de service public. Cette délégation a été confiée à l'association Le long courT pour une durée de 6,5 ans, jusqu'au 31 décembre 2021.

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales impose au délégataire d'un service public de produire un rapport sur son activité chaque année. L'examen de ce rapport est ensuite inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire qui suit la remise de ce rapport.

L'association le Long-courT, délégataire du service public du cinéma, a transmis son rapport annuel pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le rapport comporte une première partie relative aux conditions d'exécution du contrat et une seconde retraçant les comptes du délégataire.
Compte-tenu de la crise sanitaire, le cinéma a été fermé du samedi 14 mars au mardi 23 juin 2020, puis du vendredi 30 octobre au jeudi 31 décembre 2020, soit 166 jours de fermeture.

1- Public
Sur la période, le cinéma a enregistré 21 130 entrées dont 20 382 entrées payantes, soit une baisse de 69% par rapport à l'année précédente.

	Entrées				
Colonne1	**1er trim**	**2ème trim**	**3ème trim**	**4ème trim**	**Total**
2010			6 541	10 854	17 395
2011	9 399	6 195	7 326	14 339	37 259
2012	8 251	6 508	7 469	15 499	37 727
2013	8 761	7 403	5 918	18 618	40 700
2014	17 767	12 902	10 674	21 641	62 984
2015	18 675	12 419	13 030	24 073	68 197
2016	19 028	11 926	12 883	22 958	66 795
2017	18 723	12 896	14 768	20 768	67 155
2018	21 120	13 266	10 257	21 088	65 731
2019	17 634	13 680	13 859	24 049	69 222
2020	11 157	254	5 221	4 498	21 130

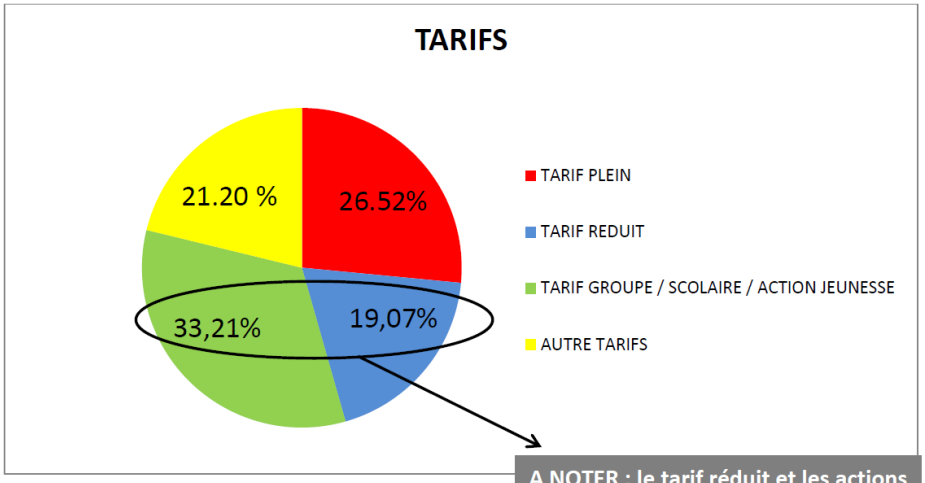

Tarif	Total
TARIF PLEIN	5406
TARIF REDUIT	3885
GROUPES / SCOLAIRES / ACTIONS JEUNESSE	6770
AUTRES TARIFS*	4321
	20 382

A NOTER : le tarif réduit et les actions que nous menons en direction des jeunes, des scolaires et des groupes représentent 52.28 % de nos billets vendus.

2- Programmation

Sur la période, 156 films ont été projetés (295 en 2019, 270 en 2018, 265 en 2017, 271 en 2016, 248 en 2015), dont 95 art et essai, 51 en version originale. Un total de 1 240 séances a eu lieu (2 331 en 2019, 2 310 en 2018).

3- Animation

Le délégataire a obtenu le classement Art et essai et les labellisations « jeune public », « patrimoine & répertoire » et « recherche et découverte ». La convention de délégation exigeait que le délégataire obtienne le classement art et essai et le label « jeune public ». Allant plus loin que la convention, le délégataire a obtenu les deux labels supplémentaires.
Sur la période, le délégataire a réalisé 27 sorties nationales, 8 avant-premières et mis en place différentes animations (ciné-débats, ciné-santé…).
Le cinéma a également participé aux manifestations d'initiative nationale le festival Télérama, votre instant courts-métrage.
De nombreuses animations ont du être annulées du fait du contexte sanitaire.

Pour mémoire, en termes de programmation et d'animation, la convention de délégation fixe les objectifs suivants :
- 10 évènements (avant-premières, sorties nationales…)
- l'obtention des labels art et essai et jeune public
- la participation à 4 manifestations d'initiative nationale, régionale ou locale.

4- Finances

Le compte d'exploitation fait apparaître un résultat d'exploitation de 59 402,18 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Ce résultat, nettement supérieur à celui de l'année précédente (7 453,13 €), est lié aux moindres dépenses (charges d'exploitations de 233 524,91 € en 2020, contre 462 134,68 € en 2019) et à l'efficacité des dispositifs de soutien mis en place par l'Etat (chômage partiel, soutien du CNC…).
Au vu du résultat d'exploitation, la collectivité a, pour l'année 2020, procédé au versement d'une subvention d'un montant total de 22 000 € correspondant uniquement à la part fixe.

Recettes					
Colonne1	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total
2010			35 451,35 €	56 950,70 €	92 402,05 €
2011	50 173,60 €	32 972,10 €	41 698,90 €	67 808,80 €	192 653,40 €
2012	39 605,00 €	38 431,00 €	43 017,80 €	80 086,40 €	201 140,20 €
2013	42 346,00 €	42 304,30 €	33 257,70 €	107 163,40 €	225 071,40 €
2014	100 836,60 €	79 397,10 €	71 937,60 €	109 664,40 €	361 835,70 €
2015	106 945,70 €	67 990,20 €	69 960,60 €	137 696,60 €	382 593,10 €
2016	108 689,50 €	73 184,20 €	69 272,10 €	115 331,70 €	366 477,50 €
2017	93 817,30 €	64 279,50 €	79 407,90 €	102 237,10 €	339 741,80 €
2018	111 820,80 €	67 160,60 €	54 875,50 €	108 114,40 €	341 971,30 €
2019	88 978,20 €	68 532,70 €	72 181,50 €	123 114,80 €	352 807,20 €
2020	50 556,30 €	1 412,50 €	27 323,20 €	23 020,10 €	102 312,10 €

Le rapport est consultable au siège de Coutances mer et bocage.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ce rapport.

11- Rapport d'activité du cinéma d'Hauteville-sur-mer

L'exploitation, l'animation et la gestion du cinéma d'Hauteville-sur-mer sont assurées par l'association Cinéma de la plage dans le cadre d'une convention pluriannuelle dont le terme est fixé au 31 décembre 2022.

La convention prévoit que l'association produise un rapport sur son activité chaque année. L'examen de ce rapport est ensuite inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire qui suit la remise de ce rapport.

L'association du cinéma de la plage a transmis son rapport annuel pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Compte-tenu de la crise sanitaire, le cinéma a été fermé du samedi 14 mars au mardi 23 juin 2020, puis du vendredi 30 octobre au jeudi 31 décembre 2020, soit 166 jours de fermeture.

1- Public

Sur la période, le cinéma a enregistré 16 142 entrées (40 373 entrées en 2019), soit une diminution de 60%.
Sur la période du 15 juillet au 31 août 2020, un sondage a été mené auprès des spectateurs concernant leur provenance. Il en ressort, que 46% résident sur le territoire de Coutances mer et bocage tandis que 43% résident en dehors du département de la Manche.

2- Animation

L'association a obtenu le classement Art et essai et les labellisations « jeune public », « patrimoine & répertoire » et « recherche et découverte ». La convention exigeait que l'exploitant obtienne le classement art et essai et le label « jeune public ». Allant plus loin que la convention, l'exploitant a obtenu les deux labels supplémentaires.
Sur la période, l'exploitant a mis en place différentes animations (ciné-débats, ciné-filous, ciné-british…). Le cinéma a également participé à différentes manifestations d'initiative nationale comme le festival Télérama ou le festival jeune public.
De nombreuses animations ont du être annulées du fait du contexte sanitaire.

3- Finances

En 2020, le chiffre d'affaire de l'association s'élève à 141 593 €, soit une diminution de 57% par rapport à l'année précédente (327 309 € en 2019). Le compte d'exploitation fait apparaître un résultat d'exploitation de 61 718 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.
Le rapport est consultable au siège de Coutances mer et bocage.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ce rapport.

12- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

- Bibliothèque de Montmartin-sur-mer : Monsieur le président a signé un marché d'un montant de 30 607,63 € HT avec la société SCHLAPP MOBEL France pour l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque de Montmartin-sur-mer.

13- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

14- Questions diverses

Monsieur QUESNEL indique avoir toujours des difficultés avec la bande des 100 mètres à proximité du littoral et s'interroge sur la possibilité pour certaines communes, notamment Agon-Coutainville, de construire en front de mer. Monsieur GUILLOTTE indique que le permis de construire a été étudié par le service urbanisme de la commune avec l'appui des services de l'Etat. Il répond en tout point au PLU de la commune. Ce permis peut être qualifié d'extravagant, mais la commune ne pouvait pas refuser ce permis de construire. Madame LAINE rappelle qu'il ne s'agit pas du projet de la mairie d'Agon-Coutainville mais du projet de Vinci. Monsieur PIGASSE insiste sur le fait que la pétition compte aujourd'hui plus de 30 000 signatures et cela interpelle. La pétition a été lancée par Urgence littoral qui a interpellé les élus et qui attend un positionnement de la communauté de communes. Il aurait été souhaitable que les terrains fassent l'objet d'une préemption pour proposer un projet plus consensuel. Monsieur GUILLOTTE indique que pour préempter un terrain, il faut avoir un projet sur le terrain et la commune n'avait pas de projet sur ce terrain. Monsieur BINET indique avoir effectivement reçu un courrier en tant que vice-président à l'urbanisme et maire d'Hauteville-sur-mer. Mais à aucun de ces deux titres je ne suis légitime à prendre une position officielle sur ce projet. Madame GOSSELIN ne comprend pas qu'un sous-sol soit prévu. Monsieur GUILLOTTE indique que le terrain est à 14 mètres de hauteur et qu'il est loin de la nappe phréatique.